

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

35-113

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

Décret n°93-545 du 19 Novembre 1993  
portant nomination de Monsieur LIGNONGO (Jean)  
en qualité de directeur général du tourisme.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut  
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-621 du 30 juillet 1988 portant attributions et  
organisation du ministère du tourisme, des sports et loisirs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées  
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 avril 1992 relatif à la prise en charge,  
par le budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone  
de certains responsables politiques et administratifs ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier  
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des membres  
du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

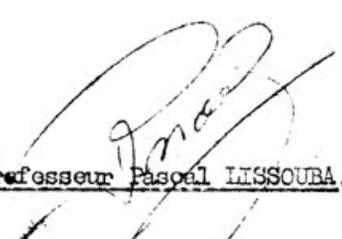
D E C R E T E :

Article Premier : Monsieur LIGNONGO (Jean), professeur de lycée, est nommé  
directeur général du tourisme.

Article 2 : ~~Monsieur~~ LIGNONGO (Jean) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de ~~monsieur~~ LIGNONGO (Jean), sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel, et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1993

  
Professeur Pascal LISSOURA.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de  
l'Environnement,

  
Médecin-Colonel François TCHICHELLE.

Général Jacques Joachim YHOMEY-OPANGO.

Le ministre des finances et du budget,

Ngila LOUNGOUNGA-NKONDO.